

Résumé

Ce résumé présente une forme synthétique et condensée des conditions générales d'utilisation du service CashSentinel dans le but d'en simplifier la lecture. Les conditions générales commencent à l'article 1 et sont la référence en cas de contradiction ou manque de clarté dans ce résumé.

CashSentinel est une société dont le but est de fournir un service de sécurisation et de facilitation de transactions. Ce service vise à éviter aux particuliers de devoir se déplacer avec des sommes d'argent importantes en liquide, ou encore de devoir utiliser des chèques de banque, typiquement dans la situation de l'achat / vente de véhicule. Il permet également d'éviter de verser des sommes par avance (acomptes) sans garantie de livraison du bien. En outre, CashSentinel met à la disposition des parties, une prestation de médiation en cas de désaccord subséquent à la transaction en mettant à disposition un médiateur professionnel et neutre.

CashSentinel déploie tous les efforts pour s'assurer que le service est disponible 24h/24 et 7j/7, toutefois ceci n'est pas garanti. Il peut arriver que le service soit temporairement indisponible par la faute de tiers (exemple : Opérateurs mobiles), pour des maintenances programmées (signalées à l'avance sur le site et par email aux clients actifs), ou encore des situations exceptionnelles.

CashSentinel s'engage à traiter vos informations personnelles comme confidentielles et à ne pas les partager avec des tiers – à l'exception des partenaires et fournisseurs de CashSentinel, lorsque c'est nécessaire pour pouvoir fournir le service et remplir ses obligations légales.

Lorsque vous consignez des fonds auprès de CashSentinel, vous procédez à un virement depuis votre banque habituelle vers un compte géré par CashSentinel auprès d'un de ses partenaires bancaires.

CashSentinel a comme partenaire bancaire la Société Financière du Portef Monnaie Électronique Interbancaire (OKALI) pour la France, et la banque Swissquote pour la Suisse.

Vos fonds en consignation sont placés sur des comptes de cantonnement exclusivement installés et utilisés pour les avoirs en consignation des clients de CashSentinel et restent séparés des avoirs de CashSentinel. Ces comptes de cantonnement sont tenus par la banque Société Générale en France, et par la banque Swissquote en Suisse.

Dans le cas où vous avez consigné une somme auprès de CashSentinel mais ne procédez pas à l'achat (par exemple parce que le véhicule ne vous convient pas), nous reversons automatiquement vos fonds après une période de 10 jours ouvrés. Aucun frais ne vous sont facturés.

Vous pouvez également demander à récupérer vos fonds à tout moment avant le remboursement automatique, directement sur le site internet, sans frais également.

Au 31 décembre de chaque année, vous ne pouvez avoir plus de 25'000 CHF en consignation auprès de CashSentinel. Si vos fonds en consignation dépassent ce seuil, ils vous seront reversés automatiquement quelques jours avant le 31 décembre.

Dans tous les cas, CashSentinel reversera vos fonds directement sur le compte de provenance (celui que vous avez utilisé pour mettre vos fonds en consignation). Vous ne pouvez pas demander à recevoir les fonds en consignation sur un autre compte ou sur le compte d'un tiers.

Lorsque vous confirmez un achat, celui-ci est irrévocable. CashSentinel s'engage à transférer les sommes dues aux parties dans un délai maximum de 3 jours ouvrés. CashSentinel verse le montant que vous avez spécifié au vendeur ; prélève les frais de transactions CashSentinel ; puis vous rembourse tout solde restant.

La confirmation de la transaction entraîne le prélèvement des frais, uniques par transaction, selon le tableau des frais publié sur notre site internet dans la section « Plus d'information - Prix ».

CashSentinel ne propose pas de crédit. Vous devez mettre en consignation la somme maximale que vous serez amené à payer à votre contrepartie pour le véhicule, et le montant des frais de transaction correspondants. CashSentinel refusera toute transaction si votre solde ne couvre pas le montant de la transaction et les frais.

CashSentinel n'a aucune responsabilité et n'offre aucune garantie vis-à-vis du véhicule acquis pendant la transaction. Les défauts et vices cachés relèvent de la responsabilité exclusive du vendeur, et il est du ressort de l'acheteur de s'assurer que le véhicule correspond à la description.

Toutefois, CashSentinel ayant à cœur d'apporter un maximum de confiance dans les transactions effectuées par le biais de son service, un processus de médiation est inclus et peut être demandé par acheteur ou vendeur pendant une durée de 3 mois à compter de la date de transaction. Ce service de médiation a pour but de remédier à des manquements entre le contrat et la réalité de l'objet vendu. Il s'applique également pour tout engagement pris par l'acheteur auprès du vendeur.

En Suisse, ce service de médiation est assuré par notre partenaire Protekta Assurance de protection juridique SA.

CashSentinel propose via le site des recommandations sur la marche à suivre lors de l'achat, dans le but de vous assister. Cependant, il vous revient de vérifier la conformité de la procédure avec le service des automobiles de votre lieu de résidence et votre assurance.

CashSentinel garantit la sécurité des transactions effectuées. Cette sécurité repose sur la robustesse technique de la plateforme et des systèmes exploités par CashSentinel, et sur des procédures authentifiant l'identité des parties à la transaction. Ces procédures fonctionnent dès lors que vous respectez certaines règles élémentaires de sécurité. Elles sont listées sur le site internet, dans la section « Plus d'informations – Sécurité ».

En cas de non-respect de ces règles de sécurité, CashSentinel ne pourra être tenue responsable de la conclusion d'une transaction frauduleuse à partir de votre compte.

Conditions Générales d'Utilisation du service CashSentinel

Table des matières

| | | |
|-----|---|----|
| 1 | Introduction | 6 |
| 2 | Principes importants du service CashSentinel | 7 |
| 3 | Votre relation avec CashSentinel | 7 |
| 3.1 | Respect de la vie privée..... | 8 |
| 3.2 | Propriété intellectuelle..... | 8 |
| 3.3 | Cession et reprise de dette | 8 |
| 3.4 | Notifications qui vous sont destinées..... | 8 |
| 3.5 | Messages destinés à CashSentinel..... | 9 |
| 3.6 | Historique des transactions..... | 9 |
| 3.7 | Modifications du présent contrat | 9 |
| 4 | Types de comptes et éligibilité | 9 |
| 4.1 | Compte pour les particuliers | 9 |
| 4.2 | Compte pour les professionnels | 10 |
| 4.3 | Vendeurs travaillant pour le compte d'un professionnel (procuration)..... | 10 |
| 5 | Mise en consignation d'argent sur votre compte | 10 |
| 5.1 | Virement bancaire de consignation vers votre compte CashSentinel..... | 10 |
| 5.2 | Vérification du virement bancaire de consignation | 11 |
| 5.3 | Exécution par CashSentinel de vos ordres de paiement..... | 11 |
| 5.4 | Durée de consignation | 12 |
| 5.5 | Changement d'année..... | 12 |
| 5.6 | Intérêts | 12 |
| 5.7 | Consignation en devises..... | 12 |
| 5.8 | Taxes | 12 |
| 6 | Frais, soldes et informations relatives aux transactions | 12 |
| 6.1 | Frais | 12 |

| | | |
|-------|---|----|
| 6.2 | Soldes et informations relatives aux transactions..... | 13 |
| 6.3 | Sommes dues à CashSentinel et compensation des soldes..... | 13 |
| 7 | Remboursement des fonds en consignation..... | 13 |
| 7.1 | Virement de remboursement vers votre compte bancaire..... | 13 |
| 7.2 | Déclenchement du remboursement..... | 13 |
| 7.3 | Délai de versement..... | 13 |
| 7.4 | Demande de délai supplémentaire..... | 14 |
| 7.5 | Compte de destination des fonds..... | 14 |
| 8 | Durée du contrat et fermeture de votre compte..... | 14 |
| 8.1 | Durée du contrat et procédure de fermeture de votre compte..... | 14 |
| 8.2 | Limitations relatives à la fermeture de votre compte..... | 15 |
| 9 | Vos responsabilités..... | 15 |
| 9.1 | Utilisation du service CashSentinel..... | 15 |
| 9.2 | Inscription et déclarations..... | 16 |
| 9.3 | Obligation de diligence pour assurer la sécurité de votre compte CashSentinel..... | 17 |
| 9.4 | Rapporter toute transaction non autorisée sous 24 heures..... | 17 |
| 9.5 | Rapporter toute autre action non autorisée..... | 18 |
| 10 | Mesures prises par CashSentinel..... | 18 |
| 10.1 | Obligations de CashSentinel..... | 18 |
| 10.2 | En général..... | 18 |
| 10.3 | Demande d'informations supplémentaires..... | 20 |
| 11 | Eventuelle faillite de CashSentinel..... | 20 |
| 12 | Erreurs et transactions non autorisées..... | 20 |
| 12.1 | Définitions..... | 20 |
| 12.2 | Blocage des fonds et investigation..... | 20 |
| 12.3 | Déclaration de police..... | 20 |
| 12.4 | Notification à CashSentinel après 24 heures..... | 21 |
| 12.5 | Informations relatives aux circonstances de l'erreur..... | 21 |
| 12.6 | Signalement d'erreurs à votre avantage..... | 21 |
| 12.7 | Correction d'erreurs..... | 21 |
| 12.8 | Blocage des fonds lors d'une procédure d'erreur ou de transaction frauduleuse..... | 21 |
| 12.9 | Déclaration d'une erreur ou d'une transaction frauduleuse pour raisons douteuses... | 22 |
| 12.10 | Désaccord persistant..... | 22 |

| | | |
|------|--|----|
| 13 | Litige avec CashSentinel | 23 |
| 13.1 | Contacteur d'abord CashSentinel | 23 |
| 13.2 | Loi applicable et juridiction compétente | 23 |
| 13.3 | Absence de renonciation | 23 |
| 13.4 | Limitations de responsabilité..... | 23 |
| 13.5 | Absence de garantie | 23 |
| 13.6 | Indemnisation / remboursement | 24 |
| 13.7 | Intégralité du contrat et droits des tiers..... | 24 |
| 14 | Protection juridique : la Médiation | 24 |
| 14.1 | Clause de médiation | 24 |
| 14.2 | Mise en œuvre de la médiation..... | 24 |
| 14.3 | Date d'effet et durée de la couverture de médiation | 24 |
| 14.4 | Etendue de la couverture et prise en charge de frais | 24 |
| 15 | Octroi de licence ; logiciels tiers | 25 |

1 Introduction

Les présentes conditions d'utilisation contiennent quinze articles. Vous pouvez accéder directement à un article en sélectionnant le lien adapté ci-dessus. Les titres et sous-titres ci-dessus sont indiqués à titre de référence uniquement et ne sauraient limiter le champ d'application des articles correspondants.

Votre inscription au service et l'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation constituent un contrat passé entre vous et CashSentinel SA (ci-après dénommée « CashSentinel ») et s'appliquent à votre utilisation du service. Toute modification prévue et décrite dans une communication et déjà publiée sur la page « Conditions Générales d'Utilisation » du site CashSentinel au moment de votre inscription au service est intégrée au présent contrat et prendra effet conformément aux conditions stipulées dans la mise à jour. Le présent contrat, ainsi que l'ensemble des autres termes juridiques et communications légalement requises relatives à votre utilisation du service CashSentinel vous seront fournis à tout moment sur le site CashSentinel (habituellement sur la page « Conditions Générales d'Utilisation »). Ces informations peuvent également vous être envoyées ou bien être affichées sur certaines pages du site CashSentinel ou partout où cela peut sembler opportun au regard de votre utilisation du service CashSentinel.

Une description des principales caractéristiques du service CashSentinel est fournie dans la section « Plus d'informations » du site CashSentinel.

Au cours de votre inscription auprès de CashSentinel, vous déclarez avoir lu et accepté l'intégralité des termes figurant au présent contrat (y compris les mises à jour désignées ci-dessus). Le présent contrat vous est fourni et est conclu en langue française. Il vous est possible d'archiver ou d'imprimer le présent contrat pour vos archives personnelles.

2 Principes importants du service CashSentinel

CashSentinel vous explique le fonctionnement du service CashSentinel et vos obligations de diligence lors de son utilisation. Vous devez tenir compte de ces informations et de vos obligations.

Vous êtes tenus en tout temps de comprendre et de respecter toutes les lois, règles et réglementations de votre juridiction spécifique qui peuvent vous être applicables en rapport avec votre utilisation du service CashSentinel, y compris, notamment, celles liées aux activités d'export ou d'import, aux taxes et impôts ou aux transactions en devises étrangères.

Vous acceptez qu'en utilisant CashSentinel, nous pouvons, dans la mesure et aussi longtemps qu'il est raisonnablement nécessaire, bloquer, suspendre ou limiter votre accès à votre compte et à notre service et/ou limiter votre accès à vos fonds à des fins de prévention du blanchiment d'argent ou d'activités criminelles, dans le cadre de litiges (voir article 13) ou encore en cas d'infraction au présent contrat, y compris l'article 9.1 sur les utilisations autorisées de CashSentinel.

Les fonds peuvent être retenus par CashSentinel afin de limiter les risques, notamment dans les situations suivantes :

- Procédure de litige engagée par la contrepartie après la transaction ;
- Procédure de blocage demandée par la banque partenaire de CashSentinel ou d'une autorité compétente (telle que la FINMA) ;
- Utilisation non-conforme et mesures prises par CashSentinel (voir article 9.1 et 0).

3 Votre relation avec CashSentinel

CashSentinel, dont le siège social est situé à Lausanne, est reconnue comme intermédiaire financier fournissant un système de paiement au sens de l'article 2 para. 1(i) de l'Ordonnance de la Banque Nationale (OBN). CashSentinel est soumise à la surveillance de l'organisme d'autorégulation PolyReg, au sens de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) pour les intermédiaires financiers.

L'activité principale de CashSentinel est la consignation de fonds dans le but de liquider une transaction prévue entre deux parties.

Les principales caractéristiques du service CashSentinel sont décrites sur le site de CashSentinel.

Le service est limité à la consignation dans le cadre d'une transaction prochaine et n'est pas

considéré comme un service d'investissement ou de dépôt. CashSentinel vous permet d'envoyer des paiements à des tiers et d'accepter des paiements provenant de tiers.

Par ce contrat, CashSentinel exige de ses clients d'utiliser le service aux fins prévues, notamment de transactions portant sur des véhicules. CashSentinel ne peut s'engager sur les véhicules payés par l'intermédiaire du service et ne saurait assumer aucune responsabilité à cet égard. Le vendeur en reste seul responsable.

Toutefois, afin de remédier à d'éventuels litiges, un processus de médiation est inclus dans le service. Celui-ci peut être demandé par acheteur et vendeur pendant une durée de 3 mois à partir de la transaction.

Swissquote Bank SA, le partenaire bancaire de CashSentinel pour la Suisse, fournit des prestations à CashSentinel permettant

l'exploitation de son service. Ce contrat ne confère aucun droit aux clients de CashSentinel à l'égard de Swissquote Bank SA.

3.1 Respect de la vie privée

CashSentinel collecte des informations vous concernant dans le seul but de proposer et d'exploiter le service dans le respect des lois et de votre vie privée.

Nous nous engageons à ne pas vendre ni louer vos informations personnelles à des tiers à des fins publicitaires sans votre consentement explicite.

La confidentialité de vos données est importante pour CashSentinel. Vos données sont stockées sur nos serveurs en Suisse. Certaines de vos données sont communiquées à des partenaires de CashSentinel dans le but unique de l'exploitation du service et du respect de la loi.

Les données contenues dans les différents messages que nous vous adressons par des canaux non chiffrés tels que SMS ou email sont également accessibles aux sociétés en assurant le transport, telles que les opérateurs téléphoniques et services de relai de courrier internet.

Vos données bancaires (IBAN et code BIC, nom de votre banque) ne sont pas communiquées à des tiers (à l'exception de Swissquote Bank SA pour le traitement des ordres de paiement entrants et sortants).

En revanche, CashSentinel se réserve le droit de communiquer vos données, y compris bancaires, à la police, à la FINMA ou à toute autorité, dans le cadre de la prévention de la fraude et des activités criminelles. Cela peut intervenir sur ordre des autorités auprès de CashSentinel, ou à l'initiative de CashSentinel en cas de suspicion d'activité frauduleuse ou à vocation d'activités criminelles.

En fonction de ses obligations légales, CashSentinel ne vous informe pas nécessairement dans de tels cas.

3.2 Propriété intellectuelle

Les URLs, l'arrangement, le contenu du site CashSentinel, le nom « CashSentinel » ainsi que nos logos et slogans sont protégés par le droit d'auteur et/ou constituent des marques déposées de CashSentinel. De plus, tous les en-têtes de page, images personnalisées, icônes de bouton et scripts sont soit protégés par les droits de reproduction de CashSentinel, ou constituent des marques de service, des marques commerciales et/ou l'identité visuelle de CashSentinel. Vous ne pouvez pas les copier, les imiter, les modifier, ou les utiliser sans notre consentement écrit préalable. Vous pouvez utiliser les logos fournis par CashSentinel sans notre consentement écrit préalable en vue de diriger vos visiteurs vers notre service. Vous ne pouvez pas altérer, modifier, ou changer ces logos en aucune manière, les utiliser d'une manière qui déprécie CashSentinel ou le service, ou les afficher d'une manière impliquant que vous bénéficiez du soutien ou de l'approbation de CashSentinel.

3.3 Cession et reprise de dette

Vous ne pouvez céder aucun droit ni aucune obligation dans le cadre du présent contrat sans le consentement écrit préalable de CashSentinel. Vous n'êtes pas autorisé à transférer votre compte à un tiers. CashSentinel se réserve le droit de céder le présent contrat ou tout droit ou obligation dans le cadre du présent contrat. Dans un tel cas, CashSentinel vous notifiera 30 jours avant un tel évènement. En cas de désaccord avec cette cession/reprise de dette, vous pourrez fermer votre compte à tout moment avant l'entrée en vigueur de la cession, comme énoncé à l'article 8.

3.4 Notifications qui vous sont destinées

Nous communiquerons avec vous en anglais, français ou allemand selon la disponibilité de nos équipes. Lorsque cela est possible, nous

communiquons en priorité dans la langue que vous avez choisie pour votre compte. Vous acceptez que CashSentinel puisse vous adresser une notification ou toute autre information en la publiant sur l'espace « mon compte » du site CashSentinel, en l'envoyant à l'adresse postale indiquée lors de votre inscription, en vous appelant au téléphone ou en vous envoyant un SMS. À l'exception des notifications relatives aux modifications apportées au présent contrat, nous considérerons que vous aurez reçu toute notification que nous vous aurons adressée dans les 24 heures suivant sa publication sur le site CashSentinel ou son envoi par email et SMS. Les notifications envoyées par courrier sont considérées comme venues lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse connue par CashSentinel.

3.5 Messages destinés à CashSentinel

Vous pouvez communiquer avec CashSentinel par téléphone ou email, aux coordonnées disponibles sur la page « Aide » de notre site internet.

En cas de désaccord persistant, tout message envoyé à CashSentinel dans le cadre du présent contrat doit être adressé par courrier au siège social de CashSentinel : CashSentinel SA, Avenue de Tivoli 19 bis, CH-1007 Lausanne.

3.6 Historique des transactions

Vous pouvez accéder aux détails des transactions bancaires et des paiements exécutées et à d'autres informations relatives à l'historique de vos transactions de votre compte et consulter le montant de votre encours en vous connectant à l'espace « mon compte » du site CashSentinel, ou via l'application dédiée sur smartphone. CashSentinel n'envoie pas de relevés des mouvements par courrier ; ceux-ci sont exclusivement disponibles via le site web ou les applications dédiées.

L'accès à ces informations peut être bloqué dans le cas où CashSentinel a suspendu votre compte pour cause d'investigation ou de suspicion de fraude. Cette suspension est levée dès que les causes l'ayant causée cessent d'exister.

3.7 Modifications du présent contrat

CashSentinel peut modifier à tout moment le présent contrat pour l'utilisation du service (ci-après désignée comme une « **modification** ») en vous notifiant de ladite modification. Sauf en cas d'urgence, les modifications sont annoncées au préalable par la publication d'une version modifiée du présent contrat sur le site CashSentinel ou par un moyen approprié en vous informant de la date d'entrée en vigueur. Elles sont considérées comme acceptées si vous ne résiliez pas la relation contractuelle dans un délai d'un mois. Toutefois, il est entendu que ce préavis ne s'appliquera pas si la modification concerne l'ajout d'un nouveau service, d'une nouvelle fonctionnalité au service existant ou de tout autre changement dont nous pensons, de manière raisonnable, qu'il ne diminue pas vos droits ni n'accroît vos responsabilités. Dans ce cas, la modification sera effectuée sans qu'aucune notification préalable ne vous soit adressée et sera immédiatement applicable.

Si vous refusez une quelconque modification, vous devez fermer votre compte. Si vous ne manifestez pas votre refus de la modification par la fermeture de votre compte au cours de la période de préavis, vous serez réputé l'avoir acceptée.

4 Types de comptes et éligibilité

4.1 Compte pour les particuliers

CashSentinel permet aux particuliers d'utiliser le service pour acheter ou vendre un (des) véhicule(s), à d'autres particuliers ou à des professionnels.

Pour être éligible à l'utilisation de notre service, vous devez (i) être résident d'un pays listé sur la page « Plus d'informations – Pays » de notre site internet ; (ii) avoir la pleine capacité légale pour conclure un contrat et (iii) avoir au moins 18 ans. Vous déclarez en outre, lorsque vous ouvrez un compte, que vous n'agissez pas au nom ou au profit de toute autre personne, physique ou morale. Agir en contravention de cet article représente une violation grave et peut entraîner des poursuites légales.

4.2 Compte pour les professionnels

CashSentinel permet aux sociétés professionnelles dont l'un des buts est l'achat / vente de véhicules d'utiliser le service pour vendre des véhicules à des particuliers ou d'autres professionnels.

Pour être éligible à l'utilisation de notre service, la société doit (i) relever du droit d'un pays listé sur la page « Plus d'informations – Pays » de notre site internet et (ii) être inscrite par un responsable de la société dont le nom apparaît au registre du commerce. Dans ce cas précis vous pouvez ouvrir ledit compte pour et sous la direction de la société qui vous emploie.

4.3 Vendeurs travaillant pour le compte d'un professionnel (procuration)

CashSentinel permet aux personnes employées par, ou agissant sous contrat pour le compte de sociétés professionnelles dont l'un des buts est l'achat / vente de véhicules d'utiliser le service.

Pour être éligible à l'utilisation de notre service, la personne doit être employée ou sous contrat écrit et légalement valable par un professionnel relevant du droit d'un pays listé sur la page « Plus d'informations – Pays » de notre site internet.

Les droits et les obligations dérivant d'un achat ou d'une vente fait au nom du professionnel par un représentant autorisé passent au représenté professionnel. Dans ce cas, la personne agit comme un représentant autorisé du

professionnel. Le professionnel communique à CashSentinel la liste des représentants autorisés et toute mise à jour nécessaire. Des documents justificatifs additionnels peuvent être demandés par CashSentinel.

Une fois la procuration connue et mise en place par CashSentinel, les produits de la vente de véhicules sont reversés automatiquement sur le compte du professionnel représenté. La procuration revêt un caractère obligatoire jusqu'à sa révocation ou la faillite du professionnel.

Les informations sur les transactions réalisées par le représentant (notamment les noms des contreparties et montants d'achat ou de vente) sont mises à disposition du professionnel. Le représentant n'a accès qu'aux informations concernant les transactions qu'il a mené.

5 Mise en consignation d'argent sur votre compte

5.1 Virement bancaire de consignation vers votre compte CashSentinel

Un « virement bancaire de consignation vers votre compte CashSentinel » est un paiement pour lequel vous demandez à votre banque d'effectuer un virement depuis votre compte bancaire sur le compte bancaire CashSentinel.

Vos fonds sont placés sur un compte exclusivement installé et utilisé pour les avoirs en consignation des utilisateurs de CashSentinel et sont déclarés comme appartenant aux utilisateurs de CashSentinel auprès de la banque partenaire de CashSentinel et ne sont pas mêlés avec les avoirs de CashSentinel.

Si un délai de rétractation (annulation) de votre paiement de consignation est applicable dans votre pays, CashSentinel ne créditera les fonds reçus de votre banque sur votre compte CashSentinel qu'à la fin de la période où une annulation est possible.

CashSentinel ne permet la consignation qu'à partir de banques établies dans l'un des pays listés sur la page « Plus d'informations – Pays » de notre site internet.

D'autre part CashSentinel ne permet la consignation qu'à partir d'un compte qui vous appartient, à savoir que l'intitulé du compte auprès de la banque correspond à celui que vous avez déclaré lors de l'ouverture de votre compte CashSentinel.

Le versement depuis un compte joint où vous êtes l'un des deux bénéficiaires à l'intitulé du compte est également permis.

Vous ne devez pas créditer votre compte CashSentinel depuis un compte bancaire qui n'est pas le vôtre (votre nom n'est pas dans l'intitulé du compte auprès de la banque), ou non établi à l'adresse déclarée auprès de CashSentinel.

Dans un tel cas, CashSentinel refusera votre mise en consignation et les fonds vous seront retournés.

Lors de cette procédure, CashSentinel effectue des vérifications réglementaires pour prévenir les activités criminelles, ce qui peut entraîner un délai ou d'autres conséquences, comme indiqué à l'article 5.2.

5.2 Vérification du virement bancaire de consignation

La vérification de votre virement de consignation est la procédure par laquelle CashSentinel vérifie l'origine de vos fonds.

CashSentinel a l'obligation légale de procéder à des vérifications sur les personnes qui utilisent le service et sur l'origine et la destination des fonds.

Dans ce cadre, lorsque l'un des critères utilisés par CashSentinel pour détecter un risque accru d'activité criminelle est atteint, CashSentinel procède à des vérifications approfondies et applique les procédures selon les lois en vigueur dans votre pays pour la lutte contre le blanchiment d'argent et/ou les activités

criminelles. En Suisse, il s'agit de la loi fédérale du 10 Octobre 1997 sur le blanchiment d'argent (LBA ; RS 955.0) et du Code Pénal Suisse (RS 311.0).

Lorsqu'à l'occasion de la vérification, CashSentinel identifie un risque, CashSentinel peut être amené à notifier des informations vous concernant et/ou concernant vos transactions aux autorités compétentes. Celles-ci prendront les décisions adéquates quant aux fonds et aux utilisateurs incriminés. La procédure de vérification ne constitue ni une vérification, ni une évaluation par CashSentinel des transactions commerciales, de la moralité ou de la réputation d'une partie à la transaction et elle ne doit pas être interprétée comme un manque de respect à l'égard de quelque personne que ce soit.

5.3 Exécution par CashSentinel de vos ordres de paiement

Sous réserve des termes du présent contrat (et de votre respect desdits termes), vous acceptez que nous exécutions tout ordre de paiement que vous aurez passé par l'intermédiaire de notre service et créditions le compte CashSentinel de votre contrepartie immédiatement.

Le transfert des fonds est irrévocable dès que votre ordre de paiement est reçu par le système CashSentinel. Vous ne pouvez plus le révoquer ou, d'une quelconque autre manière, retirer votre consentement relatif à l'exécution de la transaction de paiement.

Par « ordre de paiement que vous aurez passé », est entendue la conclusion d'une transaction via le système mobile mis à disposition par CashSentinel. Le processus comporte trois étapes pour un acheteur, et deux étapes pour un vendeur. Ces différentes étapes sont conçues pour vous permettre de bien comprendre les caractéristiques de la transaction proposée, que vous soyez acheteur ou vendeur.

Ces étapes demandent nécessairement une action de votre part ; et dans le cas d'un achat, un « mot

secret » qui vous a été communiqué personnellement lors de l'enregistrement.

L'exécution de ces étapes, que vous soyez acheteur ou vendeur, représentent un consentement valable visant à autoriser l'ordre de paiement. Le consentement est considéré comme valablement fourni lorsque vous envoyez votre mot secret pour un acheteur ; et lorsque vous communiquez votre clé à l'acheteur puis renvoyez la sienne pour un vendeur. Ces étapes sont exclusivement réalisées à partir du téléphone mobile que vous avez enregistré lors de votre inscription.

5.4 Durée de consignation

CashSentinel permet la consignation de vos fonds pendant une période maximale de dix jours ouvrés. Au-delà de cette période CashSentinel rembourse automatiquement vos fonds selon les dispositions de l'article 7.

5.5 Changement d'année

Le 31 décembre de chaque année, vous ne pouvez pas avoir en consignation plus de 25'000 CHF. Dans le cas où une somme supérieure est disponible sur votre compte, CashSentinel remboursera automatiquement vos fonds selon les dispositions de l'article 7 le 31 décembre, ou dans les quelques jours précédents.

5.6 Intérêts

CashSentinel est un service de consignation, et en aucun cas un service de dépôt ou d'épargne. Vous ne percevrez aucun intérêt ni aucun revenu sur les fonds en consignation auprès de CashSentinel.

5.7 Consignation en devises

Vous ne devez envoyer de l'argent à CashSentinel que dans une devise acceptée par CashSentinel. Au nécessaire, nous vous proposons la conversion au taux appliqué par notre banque partenaire. Dans le cas où votre versement est effectué à partir d'un compte dans une autre monnaie, des

frais de conversion seront appliqués par notre banque partenaire. Ces frais vous seront imputés et ne vous seront pas remboursés même dans le cas où vous ne finalisez pas la transaction. Des frais additionnels peuvent être perçus par votre banque lors du versement de remboursement.

Le taux de change est appliqué immédiatement lors de la mise en consignation, selon les taux publiés par notre partenaire bancaire.

5.8 Taxes

Il est de votre responsabilité de déterminer quelles taxes s'appliquent, le cas échéant, aux paiements envoyés ou reçus et de collecter, déclarer et verser les taxes adaptées aux administrations fiscales correspondantes. CashSentinel n'est en aucun cas chargée de déterminer, collecter, déclarer ou verser les taxes associées à une transaction.

6 Frais, soldes et informations relatives aux transactions

6.1 Frais

CashSentinel ne prélève aucun frais d'ouverture ou de fermeture de compte. CashSentinel ne prélève aucun frais pour les acheteurs ayant consigné une somme mais pas réalisé de transaction.

CashSentinel ne prélève des frais auprès de l'acheteur que dans le cas où il finalise une transaction. Il n'y a pas de frais pour le vendeur.

Les frais sont publiés sur notre site internet dans la section « Plus d'information – Prix ».

CashSentinel peut proposer de nouveaux services ou prestations additionnelles et/ou optionnelles dans le futur. Ceux-ci seront clairement indiqués sur le site internet de CashSentinel, ainsi que leur prix.

6.2 Soldes et informations relatives aux transactions

Vous pouvez consulter votre solde et les informations relatives à vos transactions en vous connectant à votre compte. L'historique n'est mis à jour et à disposition que si une activité a été constatée sur votre compte. CashSentinel se réserve le droit de vous appliquer des frais pour la fourniture d'informations supplémentaires ou pour la fourniture de l'historique de transactions et d'autres informations relatives aux commissions sous une autre forme. CashSentinel s'assure que les détails de chaque transaction peuvent être consultés en ligne pendant une durée au moins égale à 24 mois à partir de la date de première mise à disposition.

6.3 Sommes dues à CashSentinel et compensation des soldes

CashSentinel a, pour toutes ses créances provenant des transactions commerciales avec le client, quelle que soit leur échéance ou la monnaie, le droit d'invoquer la compensation et un droit de gage sur toutes les valeurs en consignation qu'elle conserve elle-même ou auprès de tiers pour le compte du client. Le droit de gage prend effet avec la créance. Aussitôt que le client est en demeure, CashSentinel est en droit de réaliser les gages par voie de poursuite ou de gré à gré. Dans la mesure où CashSentinel réalise des valeurs en consignation, elle est tenue de procéder à un décompte et doit remettre au client tout excédent éventuel.

7 Remboursement des fonds en consignation

7.1 Virement de remboursement vers votre compte bancaire

Un « virement de remboursement vers votre compte bancaire » est un paiement pour lequel CashSentinel crédite votre compte en banque :

- Des fonds restants en consignation en l'absence de transaction. Dans ce cas CashSentinel retourne l'intégralité de la somme placée en consignation – à l'exception de frais de change éventuels, comme expliqué à l'article 5.7.
- Des fonds restants après l'exécution d'une transaction, si un solde reste après déduction du montant de la transaction et des frais de service CashSentinel.
- Des fonds crédités par CashSentinel si vous êtes au bénéfice d'une transaction d'un autre utilisateur.

7.2 Déclenchement du remboursement

CashSentinel ne conserve vos fonds que pour une période de temps limitée (cf. article 5.4).

En l'absence de transaction durant ce laps de temps, CashSentinel retourne automatiquement vos fonds vers le compte à partir duquel vous avez effectué la consignation.

Lorsque vous avez effectué une transaction d'achat, CashSentinel vous retourne automatiquement et sans attendre la fin du délai les fonds restants après déduction du montant de la transaction et des frais de service CashSentinel. Lorsque votre compte CashSentinel a été crédité suite à une transaction de vente, CashSentinel génère un paiement au bénéfice de votre compte bancaire automatiquement et sans attendre la fin du délai.

Lorsque vous avez mis des fonds en consignation, vous pouvez à tout moment demander un remboursement anticipé par le biais de notre site internet.

7.3 Délai de versement

Pour tout paiement de remboursement généré automatiquement par CashSentinel ou que vous avez demandé depuis notre site internet, qu'une transaction a eu lieu ou non, un délai maximal théorique de trois jours ouvrés est à prévoir avant

l'apparition des sommes sur votre compte bancaire.

Dans certains cas exceptionnels ce délai peut être rallongé par CashSentinel dans le but de procéder à des vérifications réglementaires sur la prévention d'activités criminelles, ce qui peut entraîner un retard ou d'autres conséquences, comme indiqué à l'article 5.2.

7.4 Demande de délai supplémentaire

CashSentinel ne permet pas d'étendre le délai mentionné à l'article 5.4. Cependant il vous est possible de procéder à une nouvelle consignation à tout moment.

Une exception est accordée lors de la vente d'un véhicule. CashSentinel génère alors automatiquement un ordre de versement des fonds issus de la vente ; Il vous est alors possible de demander la conservation de ces fonds auprès de CashSentinel, dans le but de procéder à un achat de véhicule peu de temps après avoir réalisé votre vente.

7.5 Compte de destination des fonds

Lors de la mise en consignation de fonds depuis votre compte bancaire, CashSentinel enregistre automatiquement les détails du compte que vous avez utilisé pour réaliser la consignation.

Les détails de compte sont utilisés automatiquement par CashSentinel pour tout virement vous concernant.

Lors de votre inscription, il vous est proposé de renseigner vos coordonnées bancaires, pour le cas où votre première transaction est une vente. Dans ce cas, ces coordonnées seront utilisées pour tout virement vous concernant.

Sauf cas exceptionnels, CashSentinel ne vous permet pas de changer vos coordonnées bancaires.

Vous vous engagez à ne communiquer à CashSentinel que des coordonnées de comptes vous appartenant. Par « vous appartenant », il est

entendu que vous soyez le bénéficiaire de ce compte enregistré auprès de la banque.

Vous ne devez pas fournir de coordonnées bancaires d'un compte qui n'est pas le vôtre (votre nom n'est pas dans l'intitulé du compte auprès de la banque), ou encore pas établi à l'adresse déclarée auprès de CashSentinel.

Dans un tel cas, CashSentinel ne pourra pas effectuer le versement. De nouvelles coordonnées bancaires vous seront demandées.

Lors de cette procédure, CashSentinel effectue des vérifications réglementaires sur la prévention d'activités criminelles, ce qui peut entraîner un retard ou d'autres conséquences, comme indiqué à l'article 5.2.

8 Durée du contrat et fermeture de votre compte

8.1 Durée du contrat et procédure de fermeture de votre compte

Le présent contrat entre en vigueur au moment où vous vous ouvrez avec succès un compte CashSentinel et le restera jusqu'à ce qu'il soit résilié, quelle qu'en soit la raison. Sous réserve d'avoir rempli vos obligations établies selon le présent contrat, vous pouvez fermer votre compte et résilier le contrat à tout moment. CashSentinel vous reversera tout solde restant avant de finaliser la clôture de votre compte.

Il n'y a pas de frais de clôture de compte.

Bien que vous puissiez fermer votre compte à tout moment et sans frais, veuillez noter que vous demeurerez responsable vis-à-vis de CashSentinel après votre résiliation du présent contrat du respect de toute obligation née avant la résiliation du présent contrat.

8.2 Limitations relatives à la fermeture de votre compte

Vous ne pouvez pas fermer votre compte CashSentinel pour échapper à des vérifications liées aux problématiques de légalité des transactions et de prévention d'activités criminelles.

Dans un tel cas, et malgré votre demande de fermeture de compte, CashSentinel continuera les procédures en cours selon ses obligations légales. Vous devrez alors continuer à remplir les obligations liées à votre compte CashSentinel, même après la demande de fermeture de celui-ci.

9 Vos responsabilités

9.1 Utilisation du service CashSentinel

CashSentinel propose un service qui est spécifiquement étudié pour faciliter les transactions concernant des véhicules. Dans le cadre de votre utilisation du service CashSentinel, vous vous engagez à ne pas :

- a. Utiliser le service pour commettre une infraction aux lois applicables ou aux règles de ce contrat, à une quelconque loi, à un contrat ou un règlement (par exemple, ceux régissant les services financiers et notamment la lutte contre les activités criminelles, la protection des consommateurs, la concurrence déloyale, la non-discrimination ou la publicité mensongère) ;
- b. Utiliser le service pour effectuer des transactions de biens autres que des véhicules ;
- c. Essayer d'utiliser le service de CashSentinel pour une transaction avec des personnes qui résident dans un pays qui n'est pas pris en charge par CashSentinel ;
- d. Fournir des informations fausses, inexactes ou trompeuses ; Refuser de coopérer dans le cadre d'une enquête ou de fournir la confirmation de votre identité ou de toute information fournie ;
- e. Utiliser un proxy permettant d'assurer votre anonymat ;
- f. Conduire vos affaires ou utiliser le service d'une manière qui génère ou risque de générer des litiges, réclamations, annulations, oppositions, frais, amendes, pénalités et d'autres responsabilités pour CashSentinel, un utilisateur, un tiers ou vous-même ;
- g. Utiliser votre compte ou le service d'une manière que CashSentinel ou notre banque partenaire et/ou les sociétés de traitement des paiements considèrent, de manière raisonnable, comme un abus ;
- h. Entreprendre des activités qui présentent ou peuvent présenter un risque de crédit ou de fraude, une augmentation soudaine d'exposition, ou un niveau significatif ou autrement préjudiciable d'exposition (comme CashSentinel peut raisonnablement le croire sur la base des informations dont elle dispose) ;
- i. Divulguer ou distribuer à un tiers les informations d'un autre utilisateur, ni utiliser ces informations à des fins de marketing sans avoir reçu le consentement exprès de l'utilisateur en ce sens ;
- j. Entreprendre une action imposant une charge déraisonnable ou disproportionnée sur notre infrastructure ;
- k. Transmettre des virus, chevaux de Troie, vers ou tout autre programme informatique pouvant endommager, gêner, intercepter subrepticement ou exproprier tous systèmes, données ou autres informations personnelles ;

- l. Utiliser tout robot, spider, autre dispositif automatique ou procédure manuelle permettant de contrôler ou de copier notre site sans notre autorisation écrite préalable ;
- m. Utiliser tout dispositif, logiciel ou programme permettant de dévier ou d'interférer avec notre site ou le service (« hacking ») ;
- n. Copier, reproduire, communiquer à un tiers, altérer, modifier, créer des œuvres dérivés, afficher de façon publique un contenu quelconque du site CashSentinel sans notre consentement écrit ;
- o. Prendre toute action pouvant nous faire perdre l'un des services fournis par nos fournisseurs de services internet, nos sociétés de traitement de paiements ou d'autres fournisseurs ;
- p. Négliger vos obligations de diligences énoncées à l'article 9.3. Nous ne sommes pas responsables de l'utilisation frauduleuse de votre compte CashSentinel par toute personne autre que vous résultant du non-respect des règles de sécurité ;
- q. Permettre que l'utilisation que vous faites du service présente à CashSentinel un risque de non-conformité avec les obligations que CashSentinel a en matière de lutte contre les activités criminelles, de lutte contre le financement des activités terroristes ou de toute autre obligation légale similaire.

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive. Généralement toute activité dont le but n'est pas l'utilisation du service par vous-même, avec vos fonds dans le cadre d'un achat ou de la vente d'un véhicule que vous possédez honnêtement ou qui est possédé honnêtement par le vendeur est proscrite.

Le non-respect de cette clause peut entraîner en fonction de la gravité et du préjudice des poursuites pénales, menées par CashSentinel, les tiers impliqués et/ou victimes d'un préjudice ou les autorités compétentes, résultant de votre non-respect de cette clause.

9.2 Inscription et déclarations

CashSentinel se réserve le droit de séquestrer les fonds mis en consignation et d'engager des poursuites selon ses obligations légales et au-delà en cas de fausse déclaration ; de falsification de documents ; de tentative de fraude, d'escroquerie ou encore de tentative de blanchiment d'argent ou d'utilisation du service à des fins d'activités criminelles.

Vous êtes notamment responsables pour :

- A. Les informations que vous déclarez à CashSentinel lors de l'inscription, notamment votre nom, adresse de résidence principale et date de naissance. Vous vous engagez à déclarer honnêtement ces informations vous concernant à l'ouverture ;
- B. La copie de pièce d'identité fournie lors de l'inscription. Vous vous engagez à transmettre à CashSentinel une copie ou photo de pièce d'identité en votre possession, en cours de validité et qui n'est pas altérée ou falsifiée ;
- C. Le numéro de téléphone mobile que vous enregistrez lors de l'inscription. Vous vous engagez à n'enregistrer qu'un numéro qui vous est personnellement attribué par l'opérateur téléphonique qui le concède ;
- D. La mise en consignation auprès de CashSentinel de fonds vous appartenant, et ce depuis un compte détenu par vous-même ;
- E. Les achats et transactions que vous réalisez par le biais du service.

9.3 Obligation de diligence pour assurer la sécurité de votre compte CashSentinel

La sécurité de votre compte et de vos transactions CashSentinel repose sur les éléments suivants :

- **Votre mot de passe.** Celui-ci est utilisé pour visiter le site internet, et ouvrir l'application smartphone. Il ne permet pas la conclusion de transactions.
- **Votre mot secret.** Celui-ci est spécifique à un achat. Il vous est communiqué par courrier (1^{ère} transaction) ou en ligne (transactions suivantes). Il est à usage unique, et vous permet de finaliser un achat par SMS ou dans l'application.
- **Vos numéros de contrôles.** Chaque numéro est spécifique à une vente. Ils vous sont envoyés par courrier postal. Ils sont à usage unique, et vous permettent de contrôler l'authenticité d'une confirmation de vente reçue de CashSentinel lors d'une vente par SMS.
- f. Signaler immédiatement à CashSentinel votre suspicion de compromission de votre mot de passe, mot secret de transaction ou numéros de contrôle ;
- g. Ne jamais communiquer par téléphone ou à l'écrit votre mot de passe, mot secret ou numéros de contrôle ; CashSentinel ne vous demande jamais ces informations par téléphone, par email, sur internet ou courrier écrit ;
- h. Vérifiez que les SMS que vous recevez au nom de CashSentinel proviennent du numéro qui vous est communiqué par CashSentinel ;
- i. N'envoyer vos SMS concernant les transactions que sur le numéro qui vous est communiqué par CashSentinel ;
- j. Vous préserver des tentatives de fraude par hameçonnage en suivant les recommandations proposées sur notre site internet, dans la section « Plus d'information – Sécurité ».

Vous êtes tenus de respecter les obligations de diligence suivantes afin de préserver la sécurité de votre compte :

- a. Ne jamais écrire votre mot de passe ou mot secret d'une manière qui peut être comprise par quelqu'un d'autre ;
- b. Ne pas choisir un mot de passe tel qu'une suite de lettres ou de chiffres qui sont faciles à deviner ;
- c. Ne pas permettre à qui que ce soit d'avoir ou d'utiliser votre mot secret spécifique à une transaction ;
- d. Ne pas conserver le document reçu par courrier, sur lequel figure votre mot secret, avec votre téléphone mobile ;
- e. Signaler immédiatement à CashSentinel la perte ou l'égarement de votre téléphone mobile lié à votre compte ;

9.4 Rapporter toute transaction non autorisée sous 24 heures

Toute transaction ayant lieu depuis votre compte entraîne son signalement par l'envoi d'un email et d'un SMS à votre adresse et numéro déclaré de contact. Elles sont aussi visibles à tout moment dans la section « mon compte » de notre site, et de votre application smartphone. Vous pouvez également voir vos dernières transactions par SMS en envoyant « LAST » à notre numéro SMS.

Lorsque vous avez placé une somme en consignation dans le but d'effectuer un achat, vous vous engagez à surveiller activement et au moins une fois par jour votre compte email et les SMS reçus sur votre téléphone mobile enregistré pendant la durée de la consignation.

A la réception de l'un ou l'autre de ces éléments et à défaut de clauses différentes dans la loi, CashSentinel vous accorde une période de 24h

pour signaler une anomalie ou une transaction que vous ne reconnaissez pas comme étant de votre fait.

Le signalement se fait auprès du service clientèle qui est disponible aux horaires publiés sur la page « Aide » de notre site internet.

Le service clientèle prendra les mesures appropriées et vous guidera dans les prochaines étapes pour assurer la sécurité de votre compte, de vos fonds et de votre (vos) transaction(s).

9.5 Rapporter toute autre action non autorisée

Vous êtes également tenu d'informer sans tarder CashSentinel lorsque vous avez la connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de votre téléphone mobile enregistré et/ ou de vos informations de connexion et de transaction.

Il est important que vous informiez CashSentinel immédiatement si vous avez des raisons de croire qu'une utilisation non autorisée de votre compte ait eu lieu. Une utilisation non autorisée s'illustre par l'une des situations suivantes :

- A. Un accès non autorisé est survenu sur votre compte ;
- B. Votre mot de passe, votre mot secret ou vos numéros de contrôle ont été compromis ou perdus;
- C. Votre téléphone mobile enregistré pour utilisation avec CashSentinel a été perdu ou volé.

Vous devez également immédiatement nous informer si vous avez des raisons de penser qu'une erreur a été commise sur votre compte, que celle-ci soit en votre faveur ou défaveur.

Nous vous tiendrons pour responsable de toute utilisation non autorisée de votre compte CashSentinel si vous avez manqué à vos obligations de diligence.

10 Mesures prises par CashSentinel

10.1 Obligations de CashSentinel

- a. CashSentinel s'assure que vos éléments de sécurité (mot de passe, mot secret et numéros de contrôle) ne sont pas divulgués par CashSentinel à d'autres personnes ;
- b. CashSentinel empêche toute utilisation de vos éléments de sécurité après une notification effectuée par vous en application de l'article 9.3.

10.2 En général

Si nous avons des raisons de penser que vous utilisez CashSentinel à des fins non prévues par le présent contrat, en particulier telles que décrites à l'article 9.1, ou si nous pensons que votre compte a été utilisé sans votre consentement, nous pouvons prendre les mesures nécessaires pour protéger CashSentinel, un tiers, ou vous-même des risques d'annulation, d'opposition, de réclamation, de fraude, de frais, d'amende et de toute autre responsabilité.

CashSentinel n'est pas responsable des conséquences qu'une telle démarche peut avoir pour vous.

Nous pouvons notamment prendre les actions suivantes :

- A. Suspendre, bloquer, limiter, temporairement votre droit d'utiliser le service CashSentinel ou votre compte entièrement ou pour une transaction en particulier, à tout moment et sans encourir de responsabilité de ce fait ; ce qui à son tour peut suspendre votre capacité à mettre des fonds en consignation ou à recevoir vos remboursements. Nous vous adresserons en principe une notification préalable en cas de suspension mais nous pouvons, si cela est requis par nos obligations légales

ou s'avère raisonnable (par exemple si vous manquez au présent contrat ou si nous pensons que cela est nécessaire pour des raisons de sécurité ou de prévention de la fraude ou des activités criminelles), suspendre votre droit d'utiliser le service ou votre compte sans vous adresser de notification préalable ;

- B. Bloquer vos fonds pour une durée indéterminée mais raisonnable dans le cadre de l'investigation à mener si CashSentinel estime que vous ne respectez pas les termes du présent contrat ; ou encore si votre contrepartie a déclaré une erreur ou une transaction frauduleuse, selon le cadre fixé à l'article 12.
- C. Refuser une quelconque transaction de paiement à tout moment. Notre seule obligation sera de vous avertir du refus et de vous en donner les raisons et de vous expliquer comment vous pouvez résoudre le problème, lorsque cela est possible, sur demande et à moins que cela ne soit interdit par les obligations légales de CashSentinel ;
- D. Vous demander des informations ou de mettre à jour des informations inexacts que vous nous aurez fournies ;
- E. Annuler tout versement de consignation (c'est-à-dire, le renvoyer vers la banque d'expédition) qui enfreint ou que nous suspectons, de manière raisonnable, d'enfreindre les conditions énoncées dans le présent contrat ;
- F. Séquestrer un versement de consignation ou des fonds en consignation dans le cadre de nos obligations légales en matière de prévention du terrorisme et de prévention d'activités criminelles ;
- G. Communiquer des informations relatives à votre compte et/ou votre utilisation de

notre service à Polyreg et/ou aux autorités dans le cadre de nos obligations légales en matière de prévention du terrorisme et de prévention d'activités criminelles ;

- H. Refuser de vous offrir nos services dans le futur ;
- I. Suspendre vos fonds dans la mesure et aussi longtemps qu'il est raisonnablement nécessaire pour nous protéger contre le risque de responsabilité. Typiquement, l'ouverture d'une procédure d'erreur ou de transaction frauduleuse par votre contrepartie découlant d'un paiement que vous recevez et pouvant durer le temps qu'il faut pour l'investigation ; ou encore si vous avez des dettes envers CashSentinel, et
- J. engager des poursuites judiciaires à votre encontre ;
- K. clore votre compte CashSentinel et mettre un terme au présent contrat lorsque nous le souhaitons en vous adressant une notification préalable d'un mois ;
- L. Nous pouvons également fermer votre compte et résilier le présent contrat à tout moment si vous manquez aux termes du présent contrat, sans notification préalable.

Sauf indication contraire de notre part, vous ne devez pas utiliser ou tenter d'utiliser le service ou votre compte alors que celui-ci est suspendu ou a été fermé. Vous demeurez responsable en application du présent contrat du paiement de tous frais et tous autres montants encourus du fait de l'utilisation de votre compte à tout moment, nonobstant toute résiliation, suspension ou fermeture.

10.3 Demande d'informations supplémentaires

CashSentinel se réserve le droit de vous demander des informations supplémentaires, autres que celles qui sont indiquées dans le présent contrat, pour nous permettre de nous conformer à nos obligations en matière de prévention d'activités criminelles. Vous acceptez de répondre à toute demande d'informations complémentaires, effectuée de manière raisonnable dans ce cadre.

Nous pouvons notamment être amenés à vous demander de nous envoyer par email ou par courrier certains documents d'identification ou prouvant l'achat ou la vente de un ou plusieurs véhicules.

11 Eventuelle faillite de CashSentinel

CashSentinel dispose d'un plan de sortie ordonnée prévoyant la restitution des fonds consignés aux clients de CashSentinel.

Dans le cas d'une éventuelle faillite, les clients de CashSentinel deviennent des débiteurs ayant une créance ordinaire de troisième classe.

Les clients de CashSentinel ne bénéficient pas de la protection contre les faillites applicables aux institutions bancaires. Ce contrat ne confère aucun droit aux clients de CashSentinel à l'égard de Swissquote Bank SA.

12 Erreurs et transactions non autorisées

12.1 Définitions

Une erreur est définie comme une entrée erronée présentée sur votre compte CashSentinel, c'est-à-dire une entrée ne correspondant pas aux instructions que vous avez données.

Une transaction non autorisée est définie comme une utilisation non-autorisée de votre compte CashSentinel, par exemple en cas d'utilisation frauduleuse ou non-consentie.

Un litige est défini comme un désaccord entre vous et votre contrepartie sur le déroulé, les termes de la transaction ou le véhicule en transaction. Les litiges sont traités à l'article 14 et les points de l'article présent ne s'appliquent pas.

12.2 Blocage des fonds et investigation

Dans le cadre d'une erreur ou d'une transaction non autorisée et signalée sous 24 heures, CashSentinel s'engage à bloquer les fonds en transaction jusqu'à résolution de l'erreur.

CashSentinel procédera alors à une investigation avec le vendeur bénéficiaire des fonds. En l'absence de contestation de sa part, nous vous rembourserons la totalité de la somme transférée par erreur ou suite à une transaction non autorisée effectuée depuis votre compte.

Si le bénéficiaire conteste ou si nous pensons que de plus amples investigations sont nécessaires pour clarifier les circonstances entourant l'accès frauduleux au compte ou à la conclusion de la transaction que vous nous avez signalée, nous étendrons le blocage des fonds et entrerons en contact avec vous pour clarifier les circonstances, selon les clauses du présent contrat.

12.3 Déclaration de police

Selon les circonstances du problème déclaré, il est possible que CashSentinel vous demande une copie de déclaration de plainte auprès d'un office de police pour finaliser le blocage de la transaction.

Dans le cas d'une telle demande de CashSentinel, un délai de 24h supplémentaires vous est accordé à partir de l'instant de votre déclaration de transaction frauduleuse ou erronée pour effectuer cette procédure et en apporter la preuve à CashSentinel.

En l'absence d'une telle preuve dans le délai imparti, CashSentinel débloquera la transaction en faveur de la contrepartie selon ses obligations.

12.4 Notification à CashSentinel après 24 heures

Au-delà de la période de 24h après la confirmation de la transaction, CashSentinel considère que vous reconnaissez la transaction comme légitime et menée de votre plein gré. Si vous constatez une erreur ou une transaction non autorisée passé ce délai, il convient toujours d'informer CashSentinel au plus vite selon la procédure citée plus haut ; cependant CashSentinel ne s'engage pas à pouvoir bloquer la transaction et rembourser vos fonds.

12.5 Informations relatives aux circonstances de l'erreur

Vous vous engagez à nous communiquer toutes les informations en votre possession relatives aux circonstances de toute erreur, transaction non autorisée et/ou utilisation non autorisée de votre compte, et prendre toutes les mesures raisonnables requises pour assister CashSentinel dans la résolution du problème. Nous pouvons divulguer des informations à des tiers si nous estimons que cela est justifié au vu des circonstances et conformément aux conditions du présent contrat vis-à-vis du respect de la vie privée.

12.6 Signalement d'erreurs à votre avantage

Vous vous engagez à signaler à CashSentinel toute erreur même si elle est à votre avantage. Par exemple, si une somme vous est créditée mais ne correspond pas à un versement que vous avez effectué, vous devez nous le signaler.

Ne tentez pas de l'utiliser à votre profit ; vous seriez redevable de la somme créditée par erreur dès sa correction.

12.7 Correction d'erreurs

Si nous découvrons une erreur de traitement, nous rectifierons l'erreur. CashSentinel vous créditera la totalité ou une partie de la somme transférée par erreur depuis votre compte

seulement sous condition que CashSentinel agissait négligemment. La somme vous étant due sera calculée en proportion de la négligence de CashSentinel et de votre contribution à la formation de l'erreur.

Si vous avez reçu plus d'argent qu'il ne vous était dû, CashSentinel peut débiter les fonds supplémentaires de votre compte CashSentinel. Il n'y a pas de limite de temps à une telle possibilité de correction.

12.8 Blocage des fonds lors d'une procédure d'erreur ou de transaction frauduleuse

En qualité de vendeur, vos fonds résultant du produit d'une vente peuvent être bloqués temporairement dans le cas où l'acheteur ouvre une procédure d'erreur ou de transaction frauduleuse.

Une telle procédure n'est recevable que si l'acheteur ne reconnaît pas avoir effectué la transaction de son plein gré. Tout autre cas, et notamment ceux liés à l'état du véhicule ou la découverte de vices cachés n'entraîneront pas le blocage de vos fonds.

Votre obligation de dédommager l'acheteur s'il est démontré que le véhicule vendu présentait un(des) vice(s) caché(s) est une matière en dehors de ce contrat. Un dédommagement doit intervenir entre vous et l'acheteur et n'implique pas CashSentinel, dont le rôle se limite à déclencher le processus de médiation.

Selon le présent contrat, CashSentinel peut communiquer certaines informations (nom et prénom complet, adresse, numéro de téléphone, compte email notamment) à l'acheteur dans le but de lui permettre de communiquer avec vous.

Dans le cas où la procédure d'erreur ou de transaction frauduleuse est recevable, CashSentinel vous contactera dans le cadre de l'investigation autour de cette transaction. Les fonds reçus demeurent votre propriété ; ils seront cependant momentanément bloqués tant que les

circonstances ayant mené à cette procédure n'ont pas été clarifiées.

12.9 Déclaration d'une erreur ou d'une transaction frauduleuse pour raisons douteuses

Si et lorsque CashSentinel est de l'opinion que votre déclaration d'une erreur ou d'une transaction frauduleuse n'était pas faite en bonne foi, mais avec l'intention d'utiliser cette déclaration avec mauvaise foi à votre avantage, CashSentinel percevra une compensation pour les travaux effectués dans le cadre de la procédure. Cette compensation aura un montant minimum de 1'000 CHF.

En outre, CashSentinel se réserve le droit, entre autres actions possibles, d'engager des poursuites judiciaires à votre encontre selon le préjudice causé.

12.10 Désaccord persistant

En cas de désaccord persistant entre les parties sur les faits ayant menés au blocage des fonds, n'ayant pas pu être résolu par le processus de médiation, et en l'absence d'éléments permettant d'établir raisonnablement l'issue du litige par CashSentinel, malgré l'intervention de la police, CashSentinel se réserve le droit de transmettre votre dossier à la justice pour trouver une issue.

CashSentinel communiquera à la justice tous les éléments en sa possession, ayant attrait à l'identité des parties et aux enregistrements électroniques des agissements de chaque partie sur son compte CashSentinel et lors de la transaction.

CashSentinel se réserve en outre le droit de placer les fonds en litige auprès d'un organisme de consignation tiers. La libération des fonds sera alors retardée jusqu'à la décision de justice.

Dans le cadre d'une telle procédure, tous les frais liés à la procédure seront imputés à la partie ayant causé l'ouverture de la procédure. En outre

CashSentinel ainsi que la partie lésée seront en droit de réclamer des compensations en dommages et intérêts supplémentaires.

En aucun cas vous ne devez ou pouvez utiliser la procédure décrite à l'article 12 pour bloquer à posteriori une transaction que vous avez conclu de votre plein gré précédemment.

Dans l'éventualité d'un litige, ou de réclamations, requêtes, mises en garde ou instructions divergentes provenant de l'acheteur, du vendeur, d'un autre utilisateur ou de toute autre tierce partie, au sujet des sommes créditées au compte de tout acheteur ou vendeur, compte d'acheteur ou compte de vendeur : CashSentinel se réserve le droit de ne pas se conformer à ces réclamations, requêtes, mises en garde ou instructions ou de procéder à toute autre action regardant ces sommes créditées au compte de tout acheteur ou vendeur, compte d'acheteur ou compte de vendeur tant que le litige ou conflit n'est pas résolu.

CashSentinel ne pourra être tenu responsable pour les pertes engendrées par ce refus d'honorer les demandes, requêtes, mises en garde ou instructions.

Le litige ou conflit est jugé « non-résolu » et CashSentinel demeure en droit de refuser de se conformer aux demandes jusqu'à ce que :

(i) les réclamations ou demandes contradictoires ou défavorables ont été déterminées par un tribunal de juridiction compétente ou réglé par accord entre les parties en conflit et / ou un tel tribunal ; ou

(ii) CashSentinel a reçu une garantie ou une indemnité satisfaisante selon son estimation, suffisante pour garantir sa couverture contre toutes pertes qu'elle pourrait subir en raison de la prise de mesures directement ou indirectement en lien à ce contrat.

CashSentinel ne peut supposer de l'existence d'un litige ou d'une réclamation contradictoire ou avis existant à moins qu'une copie d'un avis écrit envoyé par le vendeur à l'acheteur ou par l'acheteur au vendeur ne soit fournie.

13 Litige avec CashSentinel

13.1 Contacter d'abord CashSentinel

Si un litige survient entre vous et CashSentinel, notre but est de comprendre et de répondre à vos préoccupations et, si nous n'y parvenons pas d'une manière qui vous convienne, de vous fournir un moyen neutre et aussi peu coûteux que possible pour résoudre le litige rapidement. Les litiges entre vous et CashSentinel concernant notre service peuvent être signalés par email ou téléphone au service clientèle selon les informations de contact disponibles sur la page « Aide » de notre site internet.

13.2 Loi applicable et juridiction compétente

Pour les clients établis en Suisse, le présent contrat et la relation qui nous unit sont régis par le droit Suisse.

Pour les réclamations liées au présent contrat ou à la fourniture de notre service et qui ne sauraient être résolues autrement, vous acceptez de vous soumettre à la compétence non exclusive des tribunaux de Suisse, sans préjudice de votre droit d'engager une procédure contre CashSentinel devant les tribunaux compétents.

13.3 Absence de renonciation

L'absence d'action de notre part s'agissant d'un manquement qu'il soit de votre fait ou de celui d'autres personnes ne saurait constituer une renonciation à notre droit d'agir s'agissant de manquements similaires ou ultérieurs.

13.4 Limitations de responsabilité

Nous ne pourrions être tenus pour responsables que des pertes et dommages raisonnablement

prévisibles et résultant directement d'une négligence de notre part au présent contrat.

Notre responsabilité est en outre limitée de la manière suivante :

Notre responsabilité contractuelle ou délictuelle (notamment en cas de négligence), des personnes qui agissent en notre nom, ne saurait en aucun cas être engagée du fait des pertes ou dommages suivants pouvant survenir dans le cadre du présent contrat ou en relation avec celui-ci, ou de toute autre manière :

- i. Toute perte de profit, de clientèle, d'activité, de contrats, de revenus ou d'économies prévues, même si nous sommes informés de la possibilité de tels dommages, perte de profit, de clientèle, d'activité, de contrats, de revenus ou d'économies prévues ; ou
- ii. Toute perte ou corruption de données ; ou
- iii. Toute perte ou tout dommage qui ne résulte pas directement d'un manquement de notre part au présent contrat ; ou
- iv. Toute perte ou tout dommage au-delà de ce qui résulte directement d'un manquement de notre part au présent contrat (que vous soyez ou non en mesure de prouver une telle perte ou un tel dommage).

13.5 Absence de garantie

Sauf clause contraire du présent contrat et sans préjudice des droits qui vous sont accordés par la loi, nous fournissons le service sans aucune garantie expresse ou tacite. CashSentinel n'a aucun contrôle sur les véhicules payés par le biais de son service, et CashSentinel ne peut garantir qu'un vendeur ou un acheteur va mener à terme une transaction ou qu'il est autorisé à le faire. CashSentinel ne garantit pas un accès continu, ininterrompu ou sécurisé au service. Nous ne serons pas tenus responsables des retards

pouvant intervenir dans la prestation de service couverte par cet accord.

Vous reconnaissez que votre accès au service peut être occasionnellement restreint pour permettre la correction d'erreurs, la maintenance ou l'introduction de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux services. CashSentinel mettra en œuvre des efforts raisonnables pour s'assurer que les demandes de débits et de crédits électroniques, sont traitées dans un délai raisonnable.

13.6 Indemnisation / remboursement

Vous acceptez de nous défendre, rembourser ou dédommager (en langage juridique de nous « indemniser ») et de dégager CashSentinel, les personnes qui travaillent pour nous ou qui sont autorisées à agir en notre nom de toute responsabilité relative à toute réclamation ou demande (y compris des frais juridiques) qu'un tiers élèverait ou dont il serait l'objet et qui serait liée à un manquement de votre part, de la part de vos employés ou mandataires au présent contrat, ou à la violation d'une loi quelconque et/ou à l'utilisation du service.

13.7 Intégralité du contrat et droits des tiers

Le présent contrat contient l'intégralité des accords entre vous et CashSentinel relatifs au service. L'ensemble des articles, ainsi que tous les autres termes et conditions qui, de par leur nature, doivent rester en vigueur, le resteront après la résiliation du contrat. Si une clause du présent contrat était déclarée nulle ou non applicable, cette clause serait annulée mais toutes les autres clauses du contrat demeurerait en vigueur. Toute personne qui n'est pas partie au présent contrat ne dispose d'aucun droit pour invoquer ou faire appliquer les stipulations du présent contrat.

14 Protection juridique : la Médiation

14.1 Clause de médiation

En cas de litige en relation avec la qualité du véhicule, objet de la transaction, les parties s'obligent à le soumettre à la médiation préalablement à l'ouverture de toute procédure judiciaire.

14.2 Mise en œuvre de la médiation

A la demande de la partie la plus diligente, le litige est déclaré auprès de CashSentinel. La désignation d'un médiateur agréé sera mise en œuvre par Protekta SA (compagnie d'assurance de protection juridique à Berne) partenaire de CashSentinel SA qui couvre ce risque spécifique de protection juridique.

14.3 Date d'effet et durée de la couverture de médiation

La couverture de médiation prend effet dès le jour de la transaction et prend fin 90 jours plus tard.

14.4 Etendue de la couverture et prise en charge de frais

La médiation est un processus confidentiel, dans lequel les parties s'engagent librement afin de trouver de bonne foi une solution à leur litige. Protekta prend en charge les frais et honoraires du médiateur à concurrence de 3h00 par cas. En cas de divergence persistante sur le ou les défauts invoqués par l'acheteur bloquant le déroulement de la médiation, Protekta peut diligenter une expertise technique si elle permet l'émergence d'un accord. Si ce recours à l'expertise est laissé à la libre appréciation du médiateur, le choix et la désignation de l'expert sont de la compétence de Protekta SA.

En cas de succès, un acte de médiation est rédigé mettant un terme définitif au litige.

En cas d'échec, un acte de défaut d'accord est rédigé redonnant ainsi aux parties la possibilité de

poursuivre judiciairement leur litige et à leurs frais.

15 Octroi de licence ; logiciels tiers

Si vous utilisez un logiciel CashSentinel tel que l'application mobile que vous avez téléchargée sur votre appareil mobile ou autre plateforme, CashSentinel et ses concédants vous accordent le droit, de manière limitée, non transmissible et non exclusive, d'utiliser le logiciel CashSentinel pour votre usage personnel uniquement et en accord avec la documentation fournie, y compris les mises à jour, les mises à niveau, les nouvelles versions et les logiciels de remplacement ici décrits. Il est interdit de louer, de prêter ou de transférer de quelque autre façon que ce soit les droits sur le logiciel à un tiers. Vous devez vous conformer aux conditions d'utilisation énoncées dans la documentation CashSentinel, ainsi qu'aux instructions fournies de manière ponctuelle par nos soins dans le cadre du service. En cas de non-respect des instructions et des exigences de CashSentinel en matière d'utilisation, vous serez tenu pour responsable de tous les dommages subis par vous-même, par CashSentinel et par des tiers. Vous vous engagez à ne pas modifier, reproduire, adapter, distribuer, afficher, publier, effectuer des opérations d'ingénierie inverse, traduire, démonter, décompiler ni tenter de quelque autre façon que ce soit de recréer l'un des codes source dérivés du logiciel. Vous reconnaissez que tous les droits, titres et intérêts relatifs au logiciel CashSentinel sont détenus par CashSentinel.

CashSentinel se réserve le droit de modifier en tout temps le logiciel et les interfaces, de les adapter, de mettre à disposition à vous une nouvelle version ou de modifier les fonctions et/ou les caractéristiques du logiciel.